

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise à niveau du matériel scénique du Pré Vert

DÉCISION N° 2026 – 053
du 10 septembre 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT ;

Vu les crédits ouverts au budget annexe Pré Vert au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de mise à niveau du matériel scénique de la salle du Pré Vert ;

Vu le devis présenté à cet effet par la société THOMANN, dont le montant pour la fourniture s'élève à 4 040,13 € HT soit 4 848,16 € TTC ;

Considérant que celui-ci apparaît tout à fait acceptable au regard des conditions économiques actuelles ;

DECIDE :

1/ **DE PASSER** le marché avec la société THOMANN pour la fourniture de matériel scénique de la salle du Pré Vert, le montant du marché s'établit à 4 040,13 € HT soit 4 848,16 € TTC.

Arnaud GUINARD
Maire

